

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Offres de services organisés par la Région à l'occasion de salons économiques nationaux

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L 4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les tarifs des offres de service commercialisées par la Région Pays de la Loire dans le cadre du salon Vivatech 2025 tels que présentés en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des entreprises retenues pour l'offre de service du stand régional Vivatech 2025 qui prévoient une phase de candidature entre décembre 2024 et mars 2025, puis une sélection en avril 2025 suivant des critères de primo-exposition, de caractère technologiquement innovant d'une offre BtoB et/ou BtoC, de stade de développement avancé permettant une mise sur le marché du produit/service, de capacité à présenter une démonstration ou éléments visuels sur le salon, d'équilibre géographique, de degré d'implication au niveau régional, d'intégration dans les réseaux de partenaires, et de participation à des collectifs d'entrepreneurs ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des structures retenues pour l'offre de service de la mission d'exploration Vivatech 2025 qui prévoient une phase de candidature entre février et avril 2025, puis une sélection en avril 2025 suivant des critères d'appartenance au territoire ligérien, de niveau d'engagement en faveur de l'innovation, et/ou des thématiques abordées par la mission d'exploration, de représentation d'un des secteurs phares de la région, d'équilibre géographique, de degré d'implication au niveau régional, d'intégration dans les réseaux de partenaires, et de participation à des collectifs d'entrepreneurs ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement Vivatech 2025 sont assujetties à la TVA ;

D'APPROUVER

les tarifs de l'offre de service commercialisée par la Région Pays de la Loire dans le cadre du salon Seanergy 2025 tels que présentés en annexe 2 ;

D'APPROUVER

les modalités de sélection des entreprises et structures retenues pour cette offre de service Seanergy 2025 qui prévoient une phase de candidature entre janvier et avril 2025, puis une sélection en avril 2025 suivant des critères de primo-exposition, de projet de développement ou d'innovation, de niveau de maturité, de degré d'implication au niveau régional, d'intégration dans les réseaux de partenaires, de participation à des collectifs d'entrepreneurs, de stratégie à l'international ;

DE PRENDRE ACTE

que les dépenses et les recettes associées à cet évènement Seanergy 2025 sont assujetties à la TVA.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs